

LE BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIX

QUEBEC—JUN 1923

No 6

LE NOM VALLIERE DE SAINT-RÉAL ÉTAIT-IL
AUTHENTIQUE ?

On a bien glosé autrefois sur le nom Vallière de Saint-Réal. M. Aubert de Gaspé, qui avait connu intimement le juge Vallière de Saint-Réal, a écrit quelque part que l'éminent magistrat, par forfanterie ou par caprice, avait ajouté le nom apparemment noble de Saint-Réal à son nom roturier de Vallière.

Le père ou les ancêtres du juge Vallière avaient-ils porté le nom de Saint-Réal ? Si non, où et quand Vallière avait-il pris ce nom ou titre de Saint-Réal ?

Afin de répondre à ces questions nous avons dressé une petite généalogie de la famille du juge Vallière de Saint-Réal.

Le premier Vallière de cette famille qui passa dans la Nouvelle-France, Pierre Vallière, était originaire de Saint-Pierre de Segonzac, évêché de Saintes. Il épousa à Québec, le 8 septembre 1670, Anne Lagou, de Saint-Étienne du Mans, au Maine, et en eut huit enfants :

1° Pierre Vallière né à Québec le 4 octobre 1671. Décédé au même endroit le 15 octobre 1671.

2° Marie-Anne Vallière née à Québec le 26 octobre 1672. Mariée à la Pointe-aux-Trembles, le 12 octobre 1693, à François Bouchard.

3° Pierre Vallière né à Québec le 31 décembre 1673. Le continuateur de la lignée.

4° Marie-Madeleine Vallière née à Québec le 7 avril 1676. Mariée à la Pointe-aux-Trembles, le 20 juillet 1693, à Robert Petit.

5° Rémi Vallière né à Québec le 24 février 1678. Marié à Saint-Étienne de Beaumont, le 18 janvier 1701, à Catherine Cassé.

6° Jean Vallière né à Québec le 24 février 1678 et décédé au même endroit le 24 mars 1678.

7° Jean Vallière né à Québec le 2 décembre 1679. Marié à Saint-Pierre de l'île d'Orléans, le 22 février 1700, à Claire Baucher, puis, au même endroit, le 7 novembre 1707, à Suzanne Maranda.

8° Pierre Vallière (posthume) né à Québec le 1er novembre 1681. Marié à Québec, le 22 janvier 1705, à Marie-Anne Caillé.

Pierre Vallière, né à Québec le 31 décembre 1673, s'établit à Saint-Augustin. Il épousa, dans cette paroisse, le 4 novembre 1698, Marguerite Gaboury et en eut douze enfants :

1° Pierre Vallière né à Saint-Augustin en 1700. Marié à Saint-Vallier, le 28 janvier 1732, à Marguerite Allaire.

2° Étienne Vallière né à Saint-Augustin le 4 février 1704, le continuateur de la lignée.

3° Marie-Thérèse Vallière née à Saint-Augustin (baptisée à la Pointe-aux-Trembles) le 19 février 1707. Mariée 1^e à Jean Gosselin ; 2^e à Michel Pichet.

4° Marguerite Vallière née à Québec le 8 octobre 1708. Mariée 1^e à Pierre Dautour ; 2^e à François Juneau.

5° Antoine Vallière né à Saint-Augustin (baptisé à la Pointe-aux-Trembles) le 23 mars 1710. Marié à Longueuil, le 3 février 1733, à Marie-Suzanne Bourhis.

6° Joseph Vallière né à Saint-Augustin (baptisé à la Pointe-aux-Trembles) le 15 juillet 1711. Décédé au même endroit le 23 novembre 1739.

7° Jean-Baptiste Vallière né à Saint-Augustin (baptisé à la Pointe-aux-Trembles) le 1er mai 1713. Le continuateur de la lignée.

8° Marie-Charlotte Vallière née à Saint-Augustin le 11 mai 1718.

9° Marie-Louise Vallière née à Saint-Augustin le 17 avril 1719. Mariée à Jean-Baptiste Amiot puis à Jean Caillé.

10° Augustin Vallière né à Saint-Augustin le 17 mars 1721.

11° Ursule Vallière née à Saint-Augustin le 30 avril 1724. Décédée au même endroit le 8 mai 1724.

12° Marie-Agathe Vallière née à Québec le 19 août 1725. Mariée à Jean Carré.

Jean-Baptiste Vallière né à Saint-Augustin le 1er mai 1713, (baptisé à la Pointe-aux-Trembles) épousa au même endroit le 19 avril 1736 Marie-Françoise Dubeau et décéda à Sainte-Foy le 27 avril 1780. Il avait eu huit enfants :

1° Marie-Françoise Vallière née à Saint-Augustin le 11 mai 1737. Décédée au même endroit le 26 mai 1737.

2° Jean-Marie Vallière né à Saint-Augustin le 17 septembre 1738. Décédé au même endroit le 7 juin 1740.

3° Jean-Philippe Vallière né à Saint-Augustin le 21 novembre 1740.

4° Marie-Anne Vallière née à Saint-Augustin le 18 juillet 1742.

5° Marie-Suzanne-Marguerite Vallière née à Saint-Augustin le 16 mars 1744.

6° Marie-Louise Vallière née à Saint-Augustin le 24 juillet 1745. Décédée au même endroit le 26 juillet 1745.

7° Jean-Baptiste Vallière né à Saint-Augustin en 1753. Décédé à Québec le 12 mars 1755.

8° Jean-Baptiste Vallière né à Saint-Augustin en 1756. Le continuateur de la lignée.

Jean-Baptiste Vallière né à Saint-Augustin en 1756. Il épousa à Québec, le 28 novembre 1780, Marguerite Corneillier.

De ce mariage naquirent :

1° Jean-Baptiste Vallière né à Québec le 4 mai 1781.

2° Marguerite Vallière née en 1783.

3° Elisabeth Vallière née en 1785.

4° Joseph-Rémi Vallière né à Saint-Joseph de Carleton le 1er octobre 1787. C'est le juge.

- 5° Charles Vallière né en 1791.
- 6° Guillaume-Henri Vallière né en 1793.
- 7° Pierre-Ignace Vallière né en 1795.
- 8° Damase-Cléandre Vallière né en 1797.

Guidé par le *Dictionnaire généalogique* de Mgr Tanguay, nous avons relevé à peu près tous les actes de l'état civil relatifs aux Vallière. Pas un seul ne fait mention du nom de Saint-Réal. Nous avons consulté également bon nombre de pièces notariées qui ont rapport aux membres de cette famille, entr'autres le contrat de mariage de Jean-Baptiste Vallière et de Marguerite Corneillier dit Grandchamp, père et mère du juge Vallière de Saint-Réal, reçu par le notaire Pinquet le 26 novembre 1780. Dans aucun de ces actes nous voyons le nom de Saint-Réal.

Nous avons donc le droit de conclure qu'aucun des ancêtres canadiens du juge Vallière de Saint-Réal n'a porté le nom de Saint-Réal.

Il nous reste à répondre à la question : Où et quand le juge Vallière a-t-il accolé à son nom celui de Saint-Réal ?

Nous venons de voir que Joseph-Rémi Vallière était né à Carleton le 1er octobre 1787. Dès avant 1795, le forgeron Vallière avait quitté Carleton puisque au recensement paroissial de Québec fait dans l'été de 1795 nous le trouvons installé avec sa famille au no 21 de la rue Sainte-Famille. Le recensement paroissial de Québec fait en 1798 nous fait savoir que Jean-Baptiste Vallière habitait l'ancien évêché avec sa femme et ses cinq enfants.

Dans le même automne de 1798, le comte de Puisaye et un certain nombre de royalistes français arrivaient au Canada afin d'établir une colonie agricole à Windham, dans le Haut-Canada.

Le comte de Puisaye débarqua à Québec le 7 octobre 1798, mais il ne fit que passer dans la capitale. Il partit tout de suite pour sa destination.

Une fois rendu à Windham, M. de Puisaye s'aperçut qu'il lui fallait des ouvriers canadiens pour l'aider dans son exploitation. Comme la saison était avancée, il attendit au printemps suivant pour faire venir à Windham la main-d'oeuvre dont il avait besoin.

Le 23 avril 1799, John Blackwood, agent de M. de Puisaye, engageait Jean-Baptiste Vallière et toute sa famille pour aller travailler à Windham. Nous donnons les parties principales du marché conclu ce jour-là :

“Par devant les notaires publics en la province du Bas-Canada résidents à Québec soussignés furent présents le sieur Jean-Baptiste Vallière, maître forgeron, résidant en cette ville, sur les Remparts d’icelle, et Marguerite Corneillier, son épouse, de lui autorisée à l’effet des présentes, lesquels par icelles et de leur bon gré et volonté s’engagent et engagent aussi, Marguerite, âgée de seize ans ; Elizabeth, âgée de quatorze ans ; Joseph-Rémi, âgé de douze ans, Charles-Aloire, âgé de huit ans ; Guil.-Henry, âgé de six ans ; Pierre-Ignace, âgé de quatre ans, et Damase-Cléandre, âgé de dix-sept mois, leurs enfants, à M. John Blackwood, Écuyer commissaire à paix pour Sa Majesté en le district de Québec, à ce présent et acceptant pour M. le comte Joseph de Puisaye, résident au lieu de Windham, près de York, en la Province du Haut Canada, pour travailler au dit lieu lorsqu’ils y seront rendus suivant leurs forces, adresse, et talent respectifs au dit sieur Vallière, à sa dite épouse et à leurs dits enfants, sans néanmoins que les plus petits, ou encore en besoin de soin de leur mère puissent en être séparés ; et pour faire leur dit travail sous les ordres et directions de mon dit sieur de Puisaye ou de telle autre personne le représentant et ce pour la période ou terme d’une année de calendrier entière qui commencera du jour que le dit sieur John Blackwood, à l’ouverture de la navigation prochaine, leur fournira gratuitement pour eux, de passage convenable, par eau et des vivres suffisants et convenables aussi pour se rendre à Montréal, où il les adressera à Me McGill, Écuyer, commissaire à paix, etc., lequel leur fournira pendant leur séjour au dit lieu de Montréal, le logement et la nourriture honnête et convenable pour eux et leurs dits enfants ; et leur fournira en outre semblables vivres et voiture propres pour se rendre au dit lieu de Windham le plus tôt possible. Et rendus au dit lieu s’obligent y rester et travailler comme ci devant dit pendant la dite année ; pour quarante livres ou Pounds courant de la province du Bas-Canada pour le dit sieur Vallière en particulier. Et pour leurs dites deux filles et leur mère quatre

piastres d'Espagne par mois pour chacune des trois pour tous les ouvrages de leur sexe à la campagne.

“Les autres susdits enfants seront nourris aux frais et dépens de M. de Puisaye et logés aussi, mais seront à ses ordres ou à ceux de son ou ses représentants.

“La dite dame Vallière s'oblige de veiller soigneusement en son particulier à la conduite et au bon ordre des jeunes personnes qui monteront de Québec, et de Montréal au dit lieu de Windham ; et rendra compte de leur comportement à son arrivée à mon dit sieur de Puisaye.

“Bien entendu que le présent accord et engagement n'aura lieu qu'autant que leur fille Elizabeth, et Joseph-Rémi, leur fils, qui sont à Montréal, accompagneront leur dit père, et leur dite mère au dit lieu de Windham et y travailleront pendant la dite année comme dit ci-devant et auquel dit lieu de Windham mon dit sieur de Puisaye concédera aux dits Vallière et sa dite épouse un emplacement capable et assez étendu dans le bourg pour s'y établir s'ils le jugent à propos aux conditions qu'il imposera à d'autres concessionnaires. En considération duquel et présent engagement mon dit sieur Blackwood de compter et payer en avance des susdits salaires soixante douze piastres d'Espagne aux dits sieur et dame Valière qui en sont demeurés satisfaits et contens et dont ils donnent ici quittance et décharge au dit sieur payeur et à tous autres de même que de huit autres piastres aussi d'Espagne que la dite Valière a exigé pour présent ou épingles ; quant au paiement du surplus des susdits salaires mon dit sieur de Puisaye les leur payera ou fera payer à mesure qu'il leur en sera dus. Ce que dessus pour être exécuté respectivement par les parties à peine de tous dépens, dommages et intérêts contre la contravenante en faveur de l'autre. Car ainsi, Fait & promettant & obligeant & Renonçant & Fait à Québec en l'étude de M. Dumas notaire ce vingt-troisième jour du mois d'avril, après midi, l'an mil sept cent quatre vingt dix-neuf ; et lecture faite le dit sieur Blackwood et la dite dame Valière ont signé avec les dits notaires et le dit Valière de ce requis a déclaré ne le scavoir et a fait sa marque d'une croix.” (1)

(1) Acte de Alexandre Dumas, notaire à Québec, 23 avril 1799.

Au mois de juin 1799, Vallière et toute sa famille étaient rendus à Windham. L'entreprise de M. de Puisaye ne fut pas un succès. Les nobles qui l'avaient suivi ici retournèrent en Europe les uns après les autres. Lui-même s'embarqua pour l'Angleterre en 1802. Le forgeron Vallière décéda à Windham un peu avant le départ de M. de Puisaye, laissant sa femme et ses enfants dans la misère. Madame Vallière avait une soeur à Québec, Charlotte Corneillier dit Grandchamp, mariée au tonnelier Basile Amiot. Celui-ci, afin de soulager la veuve, fit revenir le jeune Joseph-Rémi Vallière à Québec. C'est peu après, en 1802, que Mgr Plessis, encore curé de Québec, rencontra l'enfant et le prit sous sa protection.

N'avons-nous pas le droit de présumer que c'est son séjour à Windham qui engagea Joseph-Rémi Vallière à *anoblir* son nom ? Il avait vécu là pendant une couple d'années avec des personnages qui portaient de fort beaux noms. Le marquis de Puisaye, le marquis de Saint-Aulaire, le comte et le vicomte de Chalus, d'Allègre de Saint-Tronc, Coster de Saint-Victor, de Marzeul, Quetton de Saint-Georges, Boiton de Fougères, Lambert de la Richerie, de Farcy du Roseray, etc., etc., appartenaient tous à la noblesse et avaient, pour la plupart, leurs noms inscrits à l'Armorial de France.

Quoiqu'il en soit, Vallière laissa filer quelques années avant d'adopter le nom de Saint-Réal. Au commencement de l'année 1805, Mgr Plessis envoyait son protégé suivre les cours du séminaire de Québec et c'est sous le nom seul de Vallière qu'il fut connu dans cette institution. Le 27 février 1807, Basile Amiot et sa femme, chargés du pouvoir spécial de la veuve Vallière, engageaient Joseph-Rémi Vallière, leur neveu, à Charles Thomas, avocat, en qualité de clerc et étudiant en droit jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus. Le brevet de cléricature reçu par le notaire Têtu porte la belle signature de l'étudiant : Rémy Vallière. L'année suivante, le 5 octobre 1808, l'étudiant en droit devenu majeur, passe un nouveau brevet, cette fois avec Edward Bowen, avocat et procureur général de Sa Majesté pour le Bas-Canada. Le brevet de cléricature est reçu par le même notaire Têtu et cette fois il porte la signature : J.-R. Vallière. Quatre

ans plus tard, le 30 mai 1812, Joseph-Rémi Vallière est admis à la pratique du droit et sa commission d'avocat est au nom de Joseph-Rémi Vallière de Saint-Réal. Le 16 novembre de la même année, le jeune avocat épouse Louise Pezard de Champlain et l'acte de mariage déclare que le marié est fils de "feu Jean-Baptiste Vallière de Saint-Réal." Au bas de cet acte Vallière signe de sa plus belle écriture Vallière de Saint-Réal. Nous croyons que c'est en 1812 ou peu avant que Joseph-Rémi Vallière adopta le nom de Vallière de Saint-Réal.

Notons, avant de terminer, qu'aux Archives du Canada, à Ottawa, on possède une copie de l'acte de naissance de Joseph-Rémi Vallière certifiée par l'abbé Amiot le 15 septembre 1806. Cette copie porte : "Joseph-Rémy, né du légitime mariage de Jean-Baptiste Vallières de St-Réal..." Ceci est un faux puisque le registre conservé à Saint-Joseph de Carleton dit simplement : "Joseph-Rémy, né du légitime mariage de Jean-Baptiste Vallière....."

P. G. R.

QUESTIONS

J'ai en ma possession une plaquette d'une douzaine de pages intitulée *Expatriation acadienne due à la férocité des Anglais*. L'auteur signe Dame A. Morel de la Durantaye. Cette dame était-elle canadienne-française ? Je note qu'elle a publié une autre brochure à Chicago, en 1889, sous le titre *Review of the people of Evangeline with historical sketches of the present and future*.

Biblio.

Je vois, dans un ouvrage récemment publié qu'un certain nombre de ceux qui furent jetés en prison par le gouverneur Haldimand le poursuivirent, après leur mise en liberté, et que les tribunaux leur donnèrent gain de cause. Je serais curieux de connaître les noms de ceux qui poursuivirent le général Haldimand et obtinrent gain de cause devant les tribunaux civils.

A. B. C.

A quelle année remonte l'établissement des pêcheries de la Gaspésie par les frères Robin ?

Gaspé.

NOMS DE RUES, LOCALITES, ETC., DANS LA REGION DE MONTREAL.

LE HANGAR DES HABITANTS—Voici un terme et surtout une construction qui ont intrigué plusieurs archéologues montréalais. On s'est demandé : Quand et pourquoi ce bâtiment avait-il été érigé, et en quels matériaux pouvait-il être ? Nous croyons que les textes que nous allons reproduire en partie, vont répondre à ces questions.

Le 31 juillet 1665, Mathurin Langevin-Lacroix, alors syndic de Montréal, présente au juge d'Ailleboust une requête copieuse dont nous extrayons la partie principale :

“Pour éviter les abus et malversations de la traite avec les sauvages, lesdits habitants auroient pour quelque temps cédé le droit qu'ils avoient en la traite avec lesdits sauvages afin que par le profict d'icelle, il fust construit *un hangar dans la commune avec lieux pour les loger* et que pour cet effet deffences auroient été faites à tous les habitants de les retirer en leurs maisons et traiter avec eux la nuit ; ce qui se pourroit commettre présentement et à l'advenir sy par vous ne leur étoit pourveu. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise ordonner que des deffenses soient faites à tous propriétaires, locataires et autres qui occupent des maisons en ladite isle de retirer lesdits sauvages en icelles et de traiter avec eux que depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, à peine au contrevenant de telle amende que jugerez à propos et de confiscation des pelleteries traitées. Et ferez justice....”

L'ordonnance demandée ne fut accordée que deux ans plus tard, le 31 juillet 1667.

Après 1665, le hangar servit de salle de réunion et c'est là que les élections des syndics Langevin et LeSel eurent lieu en 1667 et 1668, mais par la suite il n'en est guère question.

Le 20 juin 1672, les habitants de Montréal décident de vendre leur hangar aux MM. de Saint-Sulpice dans le but de le convertir en brasserie. Le prix de vente devait être appliqué à la construction de la nouvelle église paroissiale.

Mit-on ce projet à exécution ? Bornons-nous pour le moment à citer un autre document qui nous fournit un renseignement utile. Le 29 septembre 1676, le juge d'Aille-

boust écrit dans une ordonnance que le marché sera tenu "sur une place qui est vis-à-vis et proche un *bastiment de charpente, appelé L'Angard*". Donc pas moyen de s'y tromper la prétendue "salle municipale" des anciens n'était qu'une cabane de bois.

Enfin, si l'on veut s'assurer de sa location exacte, il n'y a qu'à consulter le *Terrier de Montréal*, nos 20 et 21. On verra dans ce précieux registre que le Hangar était situé à l'angle sud des rues Saint-Paul et de la place du marché, maintenant Place Royale.

PORTE DE LA GUERITE DU DIABLE (LA)—Cette expression digne de prendre place dans un roman de cape et d'épée est fort ancienne. Nous l'extrayons d'un document judiciaire du 23 mars 1712, dans lequel Jacques Tessier-Lavigne se plaint que son fils Antoine s'en allait au bois sur les deux heures de l'après-midi, certain jour, lorsqu'il fut rencontré, à la *porte neuve* de cette ville, autrement dit la *porte de la guérite du diable*, par un nommé L'Épine, domestique des Soeurs de la Congrégation.

Sans raison, "le dit L'Épine se mit à battre la cavale du requérant conduite par son fils." Celui-ci demanda à L'Épine : "D'où vient que tu bats ma cavale, que t'a-t-elle faite ?" Pour toute réponse L'Épine tourna sa furie sur le jeune Tessier et le frappa à son tour... Et la plainte continue.

Essayons de localiser l'endroit. Le document nous apprend qu'on s'en allait au bois, vers le chemin Sainte-Catherine, et qu'à la sortie de la porte on descendait une côte. Il doit s'agir d'une porte pratiquée dans l'enceinte de pieus qui, à cette époque longeait la ville, au nord de la rue Saint-Jacques. En examinant les plans il nous paraît que ce devait être une porte sise sur la ligne de la rue Saint-Laurent ou de la rue Saint-Gabriel. On sait que la palissade fut remplacée quelques années après par un mur de pierre.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTION

Est-il établi qu'en 1763 le gouvernement de la Grande-Bretagne offrit à William Pitt la charge de gouverneur-général du Canada ?

A. G.

NOS PREMIERS DEFRICHEURS

Si on consulte le recensement de 1681, on constate que tous ou presque tous les habitants ont un fusil. On voit même des familles composées du père, de la mère et de deux ou trois jeunes enfants posséder deux et trois fusils.

Cette constatation amène feu le juge Désiré Girouard à écrire :

“Le fusil leur servait encore plus pour défendre leur vie que pour tuer le gibier et la bête fauve. M. de Catalogne raconte qu’au massacre de Lachine un seul habitant avait réussi à défendre sa maison, et qu’une femme, avec un fusil qui n’était pas chargé et qu’elle couchait en joue de temps en temps, fit peur aux Sauvages qui la poursuivaient et réussit de cette façon à protéger sa mère et elle-même jusqu’au fort Rémy.

“Ces actes d’héroïsme ne sont pas isolés : c’est l’histoire de tous les habitants de ces temps héroïques.

“Tous ont abattu la forêt et tiré les premiers sillons de charrue, le fusil à la main. La moindre négligence ou imprudence à cet égard était à peine de mort. Exemples : ce pauvre Jean de Saint-Père, Nicolas Godé, son beau-père, et Jacques Noël travaillant sans armes à la toiture d’une maison et recevant une balle de Sauvages qu’ils avaient invités à dîner en plein temps de paix. Un autre jour, c’était Jouaneaux et ses quatre compagnons qui étaient attaqués en revenant des champs. M. Lemaistre, économiste du séminaire de Montréal, et deux ouvriers furent massacrés pendant qu’ils retournaient du blé mouillé pour avoir imprudemment laissé leurs mousquets à une petite distance. Les registres de Lachine indiquent le décès de quatre soldats du fort Rolland et de trois habitants qu’ils escortaient, tous tués par les Iroquois, le 26 juin 1691, “après le soleil levé en allant cercler leur blé.” Où est l’archéologue capable de donner la liste complète de tous ces pionniers morts pour la cause de la colonisation ? M. Huguet-Latour a collectionné les noms de quelques centaines de ces martyrs dans l’*Annuaire de Villemarie* (p. 316). Combien de centaines d’autres peuvent être ajoutées à cette liste ?

“Le défricheur, l’habitant, voilà le plus grand de tous ces héros. Le traiteur et le fonctionnaire public faisaient leur propre affaire. Le seigneur, le militaire et le découvreur glorifiaient le nom de la France et leurs propres noms. L’habitant et le prêtre faisaient humblement la Nouvelle-France. Ceux-ci sont restés, ceux-là sont disparus.

“La vie du simple colon vous passionne, et lorsque vous l’étudiez vous vous sentez irrésistiblement porté à faire entrer ce héros dans la légende.

“L’étude des premiers jours de la colonie a pour moi plus de charme que celle de toute autre période de notre histoire.

“Cavelier de la Salle et tant d’autres Canadiens, qui ont visité les bourgades des tribus sauvages de ce continent d’Amérique, n’avaient pas d’armée pour les protéger, ni la vapeur et les données de la science moderne pour faciliter leur marche. Mais ce qui est encore plus admirable, plusieurs de ces hardis voyageurs se sont arrêtés à certains points de leurs explorations, sont devenus colons, ont fondé des établissements au prix de privations de toutes espèces, et, au risque continu de leur vie, ont conquis ces contrées à la civilisation.

“Lorsque ce continent d’Amérique se fera vieux, l’histoire de ces pionniers du dix-septième siècle se lira avec plus d’intérêt et plus d’étonnement que les légendes des héros de la mythologie ; s’ils ne sont pas des dieux, leurs oeuvres du moins sont marquées au cachet divin.”

QUESTION

On sait qu’en 1763 c’est le grand vicaire Montgolfier qui fut choisi par le chapitre de Québec pour remplacer Mgr de Pontbriand, décédé. M. Montgolfier passa en Angleterre mais dût revenir sans avoir reçu la consécration épiscopale, le gouverneur Murray ayant empêché le gouvernement anglais de l’accepter comme évêque de Québec. Quels étaient les griefs du gouverneur Murray contre M. Montgolfier qui était, pourtant, bien digne sous tous les rapports de succéder à Mgr de Pontbriand ?

P. O.

UNE COMMUNAUTE CANADIENNE AU CHILI

Le Chili s'étend entre le 19° et le 56° parallèles sud, l'Océan Pacifique et les Landes. Une grande partie de la population du Chili provient des alliances entre Espagnols et Araucans. La langue espagnole domine donc dans ce pays. Les rares Canadiens qui ont visité le Chili se doutaient-ils qu'une des communautés religieuses les plus prospères de ce pays a été fondée par des Canadiennes-françaises parties de Montréal ?

Le 16 octobre 1852, Mgr Bourget donnait à cinq Soeurs de la Providence, communauté dont il était le fondateur, l'obédience requise pour aller fonder un établissement en Orégon.

Deux jours plus tard, le 18 octobre, cinq Soeurs de la Providence, dirigées par un chapelain, partaient de Montréal pour leur lointaine destination. Arrivées en Orégon le 30 novembre, les Soeurs de la Providence se trouvèrent en face d'un état de choses qui les déconcerta. La population blanche désertait le pays, les sauvages s'enfonçaient dans les bois. Les Soeurs constatèrent tout de suite qu'elles ne pourraient remplir dans ce pays les obligations qu'elles avaient contractées par leurs voeux formels.

Prise de découragement, la petite communauté rebroussa chemin. Elle séjourna quelque temps en Californie, puis décida de retourner au Canada en passant par le Cap Horn. Après une série d'inconcevables épreuves, les Soeurs de la Providence débarquèrent au Chili où, encouragées par les autorités religieuses et toute la population, elles fondèrent un établissement à Santiago.

Dix ans plus tard, en 1863, les Soeurs de la Providence au Chili étaient au nombre de vingt-quatre. Dix-sept religieuses de la maison-mère de Montréal étaient venues prêter main forte aux courageuses missionnaires et trois Chiliennes s'étaient jointes à elles. La communauté possédait alors deux maisons à Santiago et une à Valparaiso. Les oeuvres étaient prospères et les Soeurs étaient heureuses de se dévouer au soin des orphelins.

Mais, tout à coup des difficultés surgirent, et la supérieure décida de venir s'entendre verbalement avec les autorités de la maison-mère à Montréal. L'archevêque nomma alors une nouvelle supérieure, ce qui provoqua une scission dans la communauté.

Après le départ de la supérieure, la majeure partie de la communauté se rangea sous l'autorité de l'assistante, qui, d'après les constitutions, devait suppléer la supérieure en son absence. Sommées en vertu de l'obéissance de se soumettre à la supérieure nommée par l'archevêque, les Soeurs acceptèrent la nouvelle supérieure ; mais la plupart demandèrent de retourner à leur maison-mère et s'embarquèrent aussitôt pour le Canada. Quatorze religieuses abandonnèrent donc définitivement les missions du Chili pour revenir à Montréal.

Trois Soeurs canadiennes, trois chiliennes et deux jeunes professes venues séculières de Montréal—soit huit religieuses en tout—continuèrent de diriger les maisons de Santiago et de Valparaiso et de recruter des novices.

Ce sont ces huit religieuses qui ont perpétué les Soeurs de la Providence au Chili. Aujourd'hui les Soeurs de la Providence possèdent une vingtaine de maisons de leur ordre dans ce pays et y font beaucoup de bien.

Cette odyssee ne ressemble-t-elle pas à un roman? Pourtant elle est vraie du commencement à la fin. Pour en connaître toute l'histoire, les lecteurs du *Bulletin* n'ont qu'à se procurer un ouvrage publié à Montréal en 1921, sous le titre *Les Soeurs de la Providence au Chili, 1853-1863*. C'est dans cet intéressant volume que nous avons pris presque textuellement les lignes qui précèdent.

P. G. R.

QUESTIONS

On a dit que Félix Poutré, le patriote, pendant qu'il était dans la prison de Montréal, trahit ses co-détenus. Est-ce bien le cas ?

J. A. C.

Nos curés canadiens portaient-ils le rabat sous le régime français ?

B. C. D.

COUTUMES ET TRADITIONS SE RATTACHANT A LA FÊTE DE PÂQUES

L'EAU DE PÂQUES — De mémoire d'homme, la fête de la résurrection du Sauveur ne s'est pas présentée avec autant de glace et de froidure que cette année et cette anomalie a désappointé une foule de gens qui croient en la vertu particulière de l'eau recueillie le matin de Pâques.

Car une tradition fort ancienne veut qu'à l'extérieur, cette eau guérisse les maladies de la peau tandis qu'à l'intérieur elle soulage de plusieurs indispositions. Bien entendu, pour jouir de toute son efficacité, l'observance de certaines formalités est indispensable,—dans les coutumes populaires, les formalités sont toujours absolues. Ainsi, l'eau de Pâques ne se trouve pas partout ; celle qui proviendrait d'un puits, d'une source, d'une mare, d'un étang ne vaudrait rien ; la véritable se puise dans un ruisseau, un fleuve, une rivière, en un mot dans de "l'eau courante" et surtout avant le lever du soleil. Les amateurs sont donc obligés de quitter le lit à l'aube et de se rendre au lieu propice vers les 4 heures. A l'endroit privilégié, on s'abreuve, on se lave, on emplit des bouteilles et des vases pour emporter à la maison. Cette eau, assure-t-on, ne se corrompt pas d'une année à l'autre, tout comme l'eau bénite.

Les observateurs de cette coutume, à Montréal, seulement, sont encore à ce point nombreux que l'année dernière (1922), il n'y avait pas moins de 500 personnes, entre 4 et 4½ heures du matin, sur le bord du Saint-Laurent, vers les quartiers Maisonneuve et Mercier. Et ce fait est attesté par M. Pierre Couture, originaire de Saint-Romuald de Lévis, maintenant messenger au palais de justice de Montréal.

LA DANSE DU SOLEIL — Rares, très rares sont les jours de Pâques ternes et nuageux. Et phénomène singulier ce jour-là, à son lever, le soleil danse. Tous les anciens en témoignent. Autrefois, c'était à qui observerait le spectacle sur les cloisons et sur les murailles. Ceci nous a été signalé par M. Joseph Rousselle, bûcheron, originaire de Saint-Denis-de-Kamouraska.

QUELQUES EXPRESSIONS — Nul n'ignore que le dimanche de la Passion, jadis, s'appelait *Pâques bis*, le dimanche des Rameaux, *Pâques fleuries*, le dimanche de Pâques, *Grand'Pâques* et la Quasimodo, *Pâques de renards*.

Cette dernière expression, nous dit un vieux de la vieille, s'expliquait ainsi : les malins qui avaient quelques gros péchés sur la conscience attendaient à l'extrême limite pour accomplir leur devoir pascal ; ils croyaient par ainsi empêcher le confesseur de leur refuser l'absolution.

A propos de devoir pascal on peut noter ici un procès qui eut du retentissement au dix-septième siècle. C'est en 1676, François Le Noir Rolland ne put faire "ses dévotions" parce qu'il vendait des boissons aux Sauvages et que le curé Guyotte avait refusé de l'absoudre tant qu'il ne promettrait pas de s'amender. Le Noir, traîtreur aussi fameux qu'opiniâtre, chercha à se confesser ailleurs. Il obtint même un billet de confession d'un religieux, mais non l'absolution. Le curé Guyotte annonça alors à l'église que Le Noir n'ayant pas fait ses Pâques il lui défendait de paraître dans l'église de Lachine. S'étant présenté quand même, Le Noir fut expulsé par sept paroissiens, sur l'ordre du curé. Le traîtreur Le Noir porta sa cause devant l'intendant, devant l'évêque et devant le Conseil Souverain. Il en résulta un procès qui dura plus d'une année avec des incidents nombreux. Finalement l'affaire s'arrangea hors de cour.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

De la fin de 1759 à 1765 ou 1766, il est souvent question, dans les documents publics, des "anciens" et des "nouveaux" sujets. Il y a beaucoup de confusion là-dedans. Désignait-on sous l'appellation d'"anciens" sujets les Canadiens-Français ou les Anglais venus d'Angleterre qui, eux, étaient d'"anciens" sujets du roi d'Angleterre ?

A. O.

Quel fut le premier mariage contracté au Canada entre un Sauvage et une Canadienne et vice versa ?

A. G.

LES SOURCES IMPRIMÉES DE L'HISTOIRE DU
CANADA-FRANÇAIS

Dans le *Glanceur*, revue des jeunes, publié à Lévis de 1890 à 1891, on trouvera :

Une statue à Samuel de Champlain, par J.-B. Caouette (Vol. de 1890, p. 8).

Une statue de Louis XIV à Québec, par Pierre-Georges Roy (Vol. de 1890, p. 33).

Le Perche, par Benjamin Sulte (Vol. de 1890, p. 35).

Un poète inconnu, par É.-Z. Massicotte (Vol. de 1890, p. 41).

Mémorial nécrologique : Charles-Marie Ducharme, par Jules Saint-Elme (Vol. de 1890, p. 56).

Le premier historien de la Nouvelle-France, Marc Lescarbot, par Pierre-Georges Roy (Vol. de 1890, p. 89).

Buste en bronze de Louis XIV élevé à Québec en 1686, par Philéas Gagnon (Vol. de 1890, p. 97).

Un Canadien célèbre, Pierre Martin, par N.-E. Dionne (Vol. de 1890, p. 104).

Un duel il y a quarante ans (entre l'honorable Téléphore Fournier et Michel Vidal), par Thomas Côté (Vol. de 1890, p. 108).

D'où étaient Taiguragny et Domagaya, par Pierre-Georges Roy (Vol. de 1890, p. 124).

Monseigneur de Laval, par Adjutor Rivard (Vol. de 1890, p. 152).

Les héritages, par Benjamin Sulte (Vol. de 1890, p. 170).

Port-Royal, par Hector Servadec (Vol. de 1890, p. 191).

L'abbé L.-A. Olivier, par l'abbé P.-E. Roy (Vol. de 1890, p. 225).

L'hermite de Saint-Barnabé, par Pierre-Georges Roy (Vol. de 1890, p. 263).

Éloge funèbre de l'abbé L.-A. Olivier prononcé à l'université Laval le 22 juin 1890, par l'abbé L.-A. Paquet (Vol. de 1890, p. 279).

La littérature canadienne et la critique, par Denis Ruthban (Vol. de 1890, p. 289).

Le traité de 1763 et la religion catholique, par l'abbé David Gosselin (Vol. de 1890, p. 335).

Alfred Hawkins, par J.-M. LeMoine (Vol. de 1890, p. 353).

Un critique littéraire au Canada, par H. M. (Vol. de 1890, p. 365).

L'île d'Orléans, par Pierre-Georges Roy (Vol. de 1891, p. 20).

L'abbé Léon Provencher, par Gérald (Vol. de 1891, p. 129).

Henry de Tonty, par Benjamin Sulte (Vol. de 1891, pp. 141, 180, 201, 232, 278).

Léon Lorrain, par Chs.-A. Gauvreau (Vol. de 1891, p. 193).
P. G. R.

NICOLAS GARGOT

Comme il a été parlé de Nicolas Gargot à la page 137 du *Bulletin* de 1923 nous croyons bon d'offrir les quelques notes que nous avons sur ce personnage. Elles sont singulièrement brèves mais nous les donnons telles que trouvées dans les *Biographies Saintongeoises* de P.-D. Rainguet :

"Gargot (Nicolas) marin, né à La Rochelle en 1619. Est à l'attaque en 1637 des îles Sainte-Marguerite ; passe ensuite dans l'Amérique Septentrionale en qualité de commissaire près l'Acadie ou Nouvelle-Écosse. En 1641, retourne en France. 1650, fait voile pour Terre-Neuve où il rançonne les Espagnols occupés à la pêche à la morue. 1662, Gargot conduit un renfort de troupes au Canada, perd beaucoup de monde dans la traversée. 1663, même voyage, même malheur. Mort 1664 à La Rochelle."

REGIS ROY

QUESTION

Est-il prouvé que le gouverneur Haldimand prit part au siège de Québec dans un des régiments de Wolfe ?

X. X. X.

LA PREMIÈRE PROVINCE ECCLESIASTIQUE AU CANADA

Le diocèse de Québec érigé en 1674, comprenait toutes les possessions françaises de l'Amérique du Nord. Lorsque Mgr Plessis prit la direction du diocèse de Québec en 1806, le territoire confié à ses soins était encore considérable puisque les États-Unis et Terre-Neuve seuls avaient été détachés de l'ancien diocèse de Mgr de Laval.

Mgr Plessis ne tarda pas à se rendre compte qu'il lui était impossible d'administrer avec le soin qu'elles réclamaient les affaires d'un diocèse qui s'étendait depuis le lac Supérieur jusqu'au golfe Saint-Laurent, et qui renfermait une population de plus de 200,000 âmes. Il obtint du Saint-Père la division de son diocèse et fit nommer des évêques suffragants. En 1817, la Nouvelle-Écosse fut érigée en vicariat apostolique avec, comme chef, Mgr Burke. En 1820, Mgr MacDonell devint administrateur du diocèse de Kingston, qui comprit d'abord tout le haut-Canada. En 1821, Mgr Lartigue recevait la direction du diocèse de Montréal. En 1822, Mgr Provencher prenait à son tour la direction de l'immense territoire du Nord-Ouest. Les évêques suffragants devinrent dans la suite titulaires de leurs diocèses. Plus tard, en 1842, le diocèse de Toronto fut créé et Mgr Power en devint le premier évêque titulaire.

Depuis longtemps on désirait former au Canada une province ecclésiastique dont Québec aurait été la métropole. En 1819, on recevait à Québec des bulles du Saint-Siège nommant Mgr Plessis archevêque de Québec, érigeant son église en métropole et lui donnant, pour suffragants et auxiliaires, deux évêques, dont l'un était chargé du Haut-Canada et l'autre du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Édouard. Mgr Plessis était alors en Angleterre. Et, malheureusement, le gouvernement anglais, très susceptible, n'avait pas été consulté sur les divisions nouvelles qu'il s'agissait de créer. Mgr Plessis crut qu'il serait plus prudent et plus dans les intérêts de la religion de ne pas prendre le titre d'archevêque de Québec. Le Saint-Siège, mis au courant de la situation difficile dans laquelle se trouvait l'évêque de Québec, remit à plus tard

cette création pourtant si nécessaire au développement du catholicisme au Canada.

Près de vingt-cinq ans devaient s'écouler avant de pouvoir mener ce projet à bonne fin. Les obstacles furent enfin vaincus, et, le 12 juillet 1844, une bulle du Souverain-Pontife réunissait les quatre diocèses du Canada, ceux de Québec, de Montréal, de Kingston et de Toronto, en province ecclésiastique, sous le titre de province métropolitaine de Québec. La même bulle conférait le titre d'archevêque à Mgr Joseph Signai, qui occupait le siège de cette ville. Le "pallium" fut solennellement remis à Mgr Signai dans sa cathédrale, le 24 novembre 1844.

Le même jour, Mgr Signai annonçait la bonne nouvelle à ses diocésains : "...Nous pouvons vous annoncer que, tous les obstacles étant levés, il a plu à l'illustre Pontife qui occupe en ce moment la chaire de Saint-Pierre de mettre ce projet à exécution. En effet, Sa Sainteté a bien voulu, par une bulle en date du 12 juillet dernier, réunir en province ecclésiastique les quatre diocèses du Canada, sous le titre de province métropolitaine de Québec, et, nonobstant notre indignité, nous en établir le chef, avec le titre d'archevêque, en nous donnant pour suffragants nos vénérables frères les évêques de Montréal, de Kingston et de Toronto. Le Saint-Père a daigné en même temps nous accorder, comme marque de notre nouvelle dignité, le "pallium", qui vient de nous être remis solennellement, dans notre cathédrale, par un de nos dignes suffragants, Monseigneur l'évêque de Montréal".

P. G. R.

SNOLLSHUNÖ

Où trouverais-je des renseignements biographiques sur le suisse Genevay qui fut secrétaire du gouverneur Haldimand ? Genevay est-il mort au Canada ? Où ? Quand ?

X. X

Mathieu Sagean dont Margry a publié une copieuse relation au tome sixième de ses *Découvertes* était-il Français ou Canadien ? Où trouverais-je des notes biographiques sur cet aventurier ?

LaC.

LES TIMBRES-POSTE CANADIENS

Avant 1867, chacune des provinces qui entrèrent alors dans la Confédération canadienne avait son timbre-poste particulier.

La première émission de timbres-poste au Canada fut faite en 1851. Elle consistait en trois timbres : trois pence, six pences et douze pence. M. Raoul Renault décrit ainsi chacun de ces timbres.

“Le trois pence était rouge, rouge brun et rouge vif. Il représentait un castor surmonté d'une couronne et des lettres “V. R.”, le tout logé dans un ovale horizontal autour duquel étaient inscrits les mots “Canada Postage” au haut, et “Three pence” au bas, avec le chiffre “3” dans chaque coin.

“Le six pence était lilas, violet foncé et noir. Il représentait le prince Albert dans un ovale perpendiculaire autour duquel “on lisait : “Canada Postage” au-dessus, et “Six pence” au-dessous, avec le chiffre “6” dans chaque coin.

“Le 12 pence, le plus rare de tous les timbres canadiens, était noir. Il représentait la reine Victoria dans un ovale perpendiculaire, avec l'inscription “Canada Postage” et “Twelve Pence”, et le chiffre “12” dans chaque coin. A venir jusqu'à 1885 ou 1886, ce dernier timbre était considéré comme une pièce falsifiée par un grand nombre de collectionneurs, mais on a acquis depuis la certitude de son authenticité.” Et M. Renault donnait comme meilleure preuve de l'authenticité du timbre de douze pence le prix exorbitant auquel il se vend. En effet, ce timbre s'est vendu, neuf, \$600 et, oblitéré, \$500. C'est un joli denier pour un petit papier qui couvre à peine le pouce !

En 1855, deux nouveaux timbres furent émis : le $\frac{1}{2}$ penny et le dix pence.

En 1857, le timbre de $7\frac{1}{2}$ pence fut lancé dans le public.

En 1859, le changement dans la dénomination de l'argent nous valut cinq nouveaux timbres : 10. le un centin, pour remplacer le $\frac{1}{2}$ penny ; 20. le cinq centins, pour remplacer le trois pence ; 30. le dix centins pour remplacer le six pence ; 40. le douze centins et demi pour remplacer le sept pence ; 50. le dix-sept centins pour remplacer le douze pence.

En 1864, un timbre de deux centins fut émis.

En 1868, avait lieu la première émission de timbres-poste faite par la Confédération canadienne. Elle comprenait sept dénominations : 10. $\frac{1}{2}$ centin ; 20. un centin ; 30. deux centins ; 40. trois centins ; 50. six centins ; 60. douze centins et demi ; 70. quinze centins.

Ces timbres étaient uniformes quant au dessin. La couleur variait pour chaque dénomination. Ils représentaient la reine Victoria avec, au-dessus du portrait, dans un cercle, "Canada Postage"; au bas le mot "cents" avec la valeur de chaque côté en chiffres. Les timbres de un centin et de trois centins avaient de plus les chiffres "1" et "3" aux deux coins supérieurs.

Depuis, de nombreuses émissions de timbres-poste canadiens ont été faites. (1)

POUR SON ALMA MATER

Ceux qui ont passé par les collèges classiques conservent-ils, une fois rendus dans le *monde*, le souvenir de leur Alma Mater ? Combien pensent à lui rendre une petite partie de la dette de reconnaissance qu'ils lui doivent ?

Sir Georges-Étienne Cartier, qui avait fait ses études classiques au petit séminaire de Montréal, n'oublia jamais ce qu'il devait à cette institution.

Il la défendit en plusieurs occasions et malgré ses nombreuses occupations d'homme public il la visita plusieurs fois.

M. l'abbé Olivier Maurault, dans son livre *Le petit séminaire de Montréal*, nous apprend que dans l'une de ses visites, sir Georges-Étienne Cartier avait revêtu la redingote d'usage et la casquette. A son grand désappointement, il n'avait pas pu retrouver son ceinturon bleu.

QUESTION

Quel est ce docteur Morrison qui subit un procès pour haute trahison, à Toronto, en 1838 ?

A. G.

(1) Raoul Renault, *Le Courrier du livre*, vol. 11, p. 84.

UNE CHANSON HISTORIQUE : LA BATAILLE DE CARILLON

Un jeune journaliste de Québec, nommé Blouin, me chanta, en 1886, une intéressante chanson historique dont il ne savait que trois couplets, sur les cinq ou six qu'elle devait avoir et je les retrouve dans un vieux calepin :

Un jour, c'était grand fête
Près de Carillon ;
Les Anglais, bannière en tête
Sous nos canons
S'avançaient à l'aveuglette,
Leurs fusils chargés,
Ma luron, ma lurette } bis
Ma luron, luré. }
Soudain d'une voix discrète,
Notre général
Nous dit : la musique est prête
Commençons le bal
Et que la danse s'arrête
Qu'au soleil levé,
Ma luron, etc.
Envoyez-leur des noisettes,
Pour leur déjeuner
Ils prendront des pommettes
S'ils veulent diner
Et de la poudre d'escampette
A leur volonté.
Ma luron, etc.

Mon informateur prétendait que cette chanson avait été composée dans un collège sur un air populaire et qu'elle avait eu grande vogue parmi la jeunesse étudiante de l'époque.

Longtemps après, j'ai cherché à obtenir les autres couplets et la musique que je n'avais pas notée alors, mais sans succès.

Quelque lecteur du *Bulletin* pourra, sans doute, compléter ce chant et indiquer son origine.

E.-Z. MASSICOTTE

LE PREMIER CREMAZIE AU CANADA

En 1898, M. l'abbé Casgrain recevait une lettre de M. André Crémazy, magistrat français, résidant à Saïgon, en Cochinchine. M. Crémazy avait lu dans la *Revue des Deux Mondes* une étude de madame Bentzon où il était question du poète canadien Octave Crémazie. "J'ai pensé tout de suite, disait-il, qu'il s'agissait d'un de mes parents ; je me rappelle en effet que les papiers de famille, dont M. Laurent Crémazy, président de la Cour d'appel à la Martinique, était dépositaire, portaient que les Crémazy étaient originaires de l'Ariège ; qu'au siècle dernier, ils se sont divisés en deux clans, l'un qui s'est dirigé vers le Canada, l'autre qui s'est installé à La Clôtat (Bouches du Rhône). J'ai toujours entendu mon oncle, M. Laurent Crémazy, me dire que nous avions une origine commune avec les Crémazy du Canada."

Nous croyons que le magistrat français était de la même famille que notre poète national.

La famille Crémazy ou Crémazie du Canada est, en effet, originaire de l'Ariège. Jacques Crémazy, bisaïeul du poète, naquit à Artigat, petit village de l'ancien diocèse de Rieux, en Languedoc (aujourd'hui dans le département de l'Ariège). Le 2 décembre 1762, il épousait, à Québec, Geneviève Chupin dit Lajoie, veuve de Pierre Monier. On voit par son certificat de liberté déposé, lors de son mariage, à l'évêché de Québec, qu'il avait quitté le toit paternel depuis onze ou douze ans ; qu'il était demeuré sept à huit ans à Pamiers, où il exerçait le métier de boulanger ; qu'il vécut ensuite deux ans à Bayonne, d'où il se rendit à Bordeaux pour s'embarquer sur la flotte du capitaine Canon, au printemps de 1750. Jacques Crémazie (c'est ainsi qu'il signait) épousa en secondes noces, à Québec, le 27 avril 1783, Marie-Josette LeBreton. Crémazie décéda à Québec le 18 avril 1792.

Du mariage de Jacques Crémazy et de Josette LeBreton naquit, le 14 octobre 1786, un fils qui porta également le prénom de Jacques. Celui-ci épousa, en 1807, Marie-Anne Miville. Le mariage eut lieu dans l'église de Charlesbourg, parce que la mariée était la nièce de M. l'abbé Derome, qui fut curé de cette paroisse de 1786 à 1808.

C'est de ce dernier mariage que naquirent Jacques Crémazie, décédé recorder de Québec et professeur à l'université Laval ; Octave, notre poète national ; et Joseph, libraire.

Octave Crémazie naquit à Québec le 16 avril 1827. Il fut baptisé sous les prénoms de Claude-Joseph-Olivier. Ce ne fut qu'après son baptême que madame Crémazie, qui partageait l'admiration de ses contemporains pour Mgr Plessis, voulut qu'il portât le nom de baptême de ce grand prélat, et qu'il s'appelât Octave.

Jacques Crémazie, recorder de la cité de Québec, ne se maria pas. Il en fut de même pour Octave. Joseph Crémazie, le libraire, épousa aux Trois-Rivières, le 17 juin 1858, Marie-Luce Devault, mais il ne laissa pas d'enfants. La famille Crémazie est donc éteinte au Canada.

Il n'en est pas de même de son souvenir, qui vivra tant qu'il y aura des Canadiens-Français pour lire et admirer les écrits d'Octave Crémazie, car

Il nous faut quelque chose en cette triste vie,
Qui nous parlant de Dieu, d'art et de poésie,
Nous élève au-dessus de la réalité.
Quelques sons plus touchants dont la douce harmonie,
Écho pur et lointain de la lyre infini,
Transporte notre esprit dans l'idéalité.

P. G. R.

QUESTIONS

La fameuse proclamation du comte d'Étaing aux "Canadiens et aux Sauvages", lors de la Révolution Américaine, fut-elle répandue dans les paroisses du district de Québec ? Quelques-uns de nos musées possèdent-ils des exemplaires de ces proclamations ?

Ang. A.

Où trouverais-je des renseignements sur une distillerie pour le rhum établie à Québec vers 1769 ?

Quel.

Sous quel nom désigne-t-on aujourd'hui le capillaire du Canada bien connu de nos ancêtres ?

G. D.

REPOSES

Le Brayet (XXIX, p. 47).—On a relevé les mots "une paire de mitasses et un brayet" dans un acte notarié de 1741 et l'on demande ce qu'il faut entendre par *brayet*.

Il est difficile d'attribuer à ce terme le sens qu'il a dans notre parler populaire, celui de caleçon de bain. Ét pour une raison péremptoire : d'après ce que rapporte Franklin, dans son *Dictionnaire des arts, métiers et professions*, il semble que le caleçon de bain était inconnu en France au milieu du XVIIIe siècle. Il faut donc se rebattre sur les lexiques de l'ancienne langue, puisque le mot *brayet* (subst. masc.) ne se trouve pas dans les dictionnaires de la langue moderne.

Brayet, subst. masc., ne se trouve que dans le *Glossaire de la langue romane* de Roquefort ; il signifie : caleçon, culotte. Mais on trouve *brayer*, subst. masc., dans tous les lexiques de l'ancien français ; il a le sens de : culotte ou haut-de-chausses, ceinture portée au-dessus de la culotte, cordon à coulisse au moyen duquel les *braies* ou culottes se fixaient sur les hanches. Et dans l'ancienne langue, on disait des femmes maîtresses au logis que, dans le ménage, elles *portaient le brayer*, comme on dit aujourd'hui qu'elles portent la culotte.

Brayer, dans le texte de 1741, désigne-t-il une culotte, un caleçon ou une ceinture ? Il est difficile de le dire. J'inclinerais cependant à lui donner le sens de culotte ; et pour trois raisons : d'abord, parce que la ceinture n'avait peut-être pas assez d'importance pour faire l'objet d'une stipulation dans un acte notarié ; deuxièmement, parce que si l'on donne à *mitasse* le sens de guêtres de peau de chevreuil, la culotte formerait en quelque sorte un tout avec les mitasses ; enfin, parce que la Mère Marie de l'Incarnation, dans une lettre adressée à son fils, employait le mot *brayer* pour désigner le vêtement que les sauvages portaient autour des hanches (V. Lettres, I, p. 204). Or, *brayer* et *brayet* se prononçaient probablement de la même façon à cette époque. N'écrivait-on pas en France *det* pour dé (à jouer) ?

L.-P. GEOFFRION

Les exécutions capitales et les charretiers de Québec (XXIX, p. 3.)— Sous le régime français, le peuple voyait les exécutions capitales d'un très mauvais oeil. Même pour les exécutions "en effigie", les autorités de la colonie, qui payaient pourtant assez généreusement, obtenaient très difficilement des ouvriers, charretiers, etc., l'aide dont elles avaient besoin.

Le 26 novembre 1705, l'intendant Raudot émettait l'ordonnance suivante :

"Ayant été informé que quelques particuliers charretiers de cette ville (Québec) ont fait refus au sieur de Saint-Simon, prévôt de la maréchaussée de ce pays et chargé de nos ordres, de fournir leurs charrois pour transporter toutes les choses nécessaires pour les exécutions de justice, nous ordonnons aux dits charretiers qui seront requis par le dit sieur de Saint-Simon de marcher incessamment avec leurs charrois sur peine d'être déchus de faire aucuns charrois dans la ville et à peine de 100 livres d'amende et par corps..."

Cette ordonnance de l'intendant Raudot, malgré sa sévérité, n'eut pas un gros effet. Moins de trois ans plus tard, il était obligé de revenir sur le même sujet. Disons à quelle occasion.

Le 5 avril 1708, on trouvait dans une habitation abandonnée de la côte Saint-Michel, près de Québec, pendu à une poutre, le cadavre d'un nommé Guérin, homme sans aveu, sans domicile et mendiant sa vie de côte en côte. Le 13 avril suivant, la Prévôté de Québec déclarait Guérin dûment atteint et convaincu de s'être défait et homicidé soi-même, s'étant pendu et étranglé. Pour réparation, la Prévôté ordonnait que la mémoire de Guérin demeurerait condamnée, éteinte et supprimée à perpétuité et que son cadavre serait attaché par l'exécuteur de la haute justice au derrière d'un traîneau et traîné la tête en bas et la face contre terre par les rues de Québec jusqu'à la place de la basse-ville où il serait pendu par les pieds à une potence qui pour cet effet serait dressée au dit lieu, et après qu'il y aurait demeuré vingt-quatre heures jeté à la voierie.

Jean Oger, huissier, curateur nommé d'office au cadavre de Guérin, appela immédiatement de cette sentence au Conseil Supérieur. Celui-ci, le 16 avril 1708, mettait l'ap-

pellation au néant, mais condamnait seulement le cadavre de Guérin à être privé de la sépulture ecclésiastique et à être jeté à la voierie.

Pour conduire le cadavre de Guérin à la voierie il fallait un cheval et un charretier. Or, aucun des charretiers de Québec ne voulut consentir à accomplir cette triste besogne.

M. Raudot, qui était encore intendant de la colonie, n'était pas homme à s'en laisser imposer même par les charretiers de Québec. Il rassembla tous les charretiers de la ville et les fit tirer au sort pour savoir lequel d'entre eux fournirait un cheval attelé pour transporter le cadavre de Guérin à la voierie. L'histoire ne nous a pas conservé le nom du charretier qui tira le mauvais numéro.

M. Raudot profita de l'occasion pour régler de nouveau le charrois des cadavres des suppliciés. Le 18 avril 1708, il décidait qu'à l'avenir les charretiers tireraient au sort, à chaque exécution capitale, pour fournir le cheval nécessaire au transport du cadavre à la voierie. Ceux sur qui le sort serait déjà tombé étaient exemptés du charrois aussi longtemps que tous leurs confrères n'y auraient pas passé.

M. Raudot, pour récompenser les charretiers de la tâche désagréable qu'il leur imposait, leur donna, par la même occasion, le monopole du voiturage à Québec. Il faisait défense aux particuliers de Québec et des côtes environnantes de faire à l'avenir du *voiturage* dans la ville pour autrui à peine de cinquante livres d'amende et de la confiscation de leurs harnais et chevaux. De plus, M. Raudot faisait défense à qui que ce soit de faire aucun reproche à ce sujet aux charretiers à peine de cinquante livres d'amende. Cette amende était applicable moitié aux Soeurs de la Congrégation établies à Québec et moitié..... au charretier qui aurait reçu le dit reproche.

Comme on le voit, l'intendant Raudot était un homme à compensations.

P. G. R.

Spanish dollar and Halifax currency (XXIX, p. 74)—Trade, which, from early times in the British North American colonies, had suffered from an insufficiency of currency, was still further hampered, during the latter half of the eigh-

teenth century, by the almost total cessation of the coinage, of silver at the Royal Mint. (1)

While this scarcity prevailed in the north there was abundance in the south, through the wonderful activity of mints in Spanish America (2), and some of this abundance found its way north ward.

This Spanish coinage, mainly dollars, so came to be the prevailing currency in the British Colonies, and so influenced the circulation that the dollar, in a manner, came to be considered the unit rather than the pound, while many transactions, entered into by the government as well as by individuals were expressed in "Spanish milled dollars." The dollar too was divided into so many shillings and these shillings, although still calculated as twenty to the pound, were based not on the pound sterling but on a standard known as the pound currency. Thus the pound in the colonies was reduced to meet the altered circumstances. The number of the shillings to the dollar varied in the different Colonies ; ; for in Massachusetts it was six, in Pennsylvania seven and a half and in New-York eight.

In Nova Scotia, after it came under British Rule, a different standard still was adopted, which from the capital of the province, was called "Halifax Currency." By this currency the dollar was divided into five shillings and ten sixpences which gave it an approach to the decimal system. When this standard was first adopted the dollar was worth four shillings and sixpence sterling; on which rate was based the old par of exchange. But Halifax currency followed the declive in value of the dollar until it was finally fixed in 1837 by the virtual adoption of the gold standard in the United States. Then par of exchange, which had been advanced from time to time, was finally settled at nine and a half, the present rate.

After the revolt of the thirteen colonies, Halifax currency was extended to the old Province of Quebec where, by

(1) Only a single silver coinage, and that limited to £55,000 in shillings and six pences, issued in 1787, was struck between the years 1758 and 1816.

(2) According to law the whole of the extensive products of the silver mines of Mexico and Peru had to be coined before being exported.

the way, it is first mentioned in a tentative currency promulgated in an ordinance issued by General Murray, the Governor, in 1764. Although the Halifax shilling was then only incidentally mentioned it was not long before the trade without any official recognition settled to do business by this standard and Sir Guy Carleton was left no other alternative than to promulgate it officially. This was done by an ordinance, passed in 1777, which rated the Spanish dollar as worth five shillings.

R.-W. McLACHLAN (1)

QUESTION

La citation suivante dont je ne puis fixer la source donne le programme tracé par une université d'Angleterre, au lendemain de la Conquête, pour détacher petit à petit les Canadiens-Français du catholicisme :

“Ne parler jamais contre le papisme en public, mais le miner sourdement ; engager les personnes du sexe à épouser des protestants ; ne point disputer avec les gens d’Église et se défier des Jésuites et des Sulpiciens ; ne pas exiger actuellement le serment d’allégeance ; réduire l’évêque à l’indigence ; fomenter la division entre lui et ses prêtres ; exclure les Européens de l’épiscopat, ainsi que les habitants du pays qui ont du mérite et qui peuvent maintenir les anciennes idées ; si l’on conserve un collège, en exclure les Jésuites et les Sulpiciens, les Européens et ceux qui ont étudié sous eux, afin que, privé de tout secours étranger, le papisme s’ensevelisse sous ses propres ruines ; rendre ridicules les cérémonies religieuses qui frappent les imaginations ; empêcher les catéchismes ; paraître faire grand cas de ceux qui ne donneront aucune instruction au peuple, les entraîner au plaisir, les dégoûter d’entendre les confessions ; louer les curés luxueux, leur table, leurs équipages, leurs divertissements ; excuser leur intempérance, les porter à violer le célibat, qui en impose aux simples ; tourner les prédicateurs en ridicule.”

Quelle université d’Angleterre traça ce programme diabolique ? Par qui a-t-il été mis au jour ? Rio

(1) *The Copper Currency of the Canadian Bank.*

A PROPOS DES DU MAY

Maieul-Pierre Du May, baptisé 1655, fils de Pierre et de Jeanne Gonin, de Souvigny, évêché de Moulins, épousa à Québec, le 17 septembre 1685, Marie Coqueret (Tanguay, vol. I, p. 212).

Un correspondant de France me fait remarquer que Souvigny à l'époque n'appartenait pas à l'évêché de Moulins qui alors n'existait pas. L'évêché de Moulins ne date que de la Restauration. Avant la Révolution, Souvigny relevait comme Moulins de l'évêché d'Autun.

Voici ce que les registres paroissiaux de Souvigny donnent pour ce nom :

3 juillet 1640, mariage de Pierre du May et de Jeanne Boussat, fille de Jehan Boussat et de Geneviève Palebost.

25 janvier 1643, baptême de Claude, fils de Pierre du May et de Jeanne Boussat, sa femme. Parrain : Claude Vignault ; marraine : Jeanne Sarron.

10 février 1647, baptême d'Antoine, fils de Pierre du May et de Jeanne Boussat, sa femme. Parrain : Antoine Perrin, marchand ; marraine : Gabrielle Maulgain.

C'est tout ce qu'il y a sur le nom du May.

Maieul est un saint patron très aimé des gens de Souvigny. Maieul-Pierre du May devait se rattacher à la famille dont les trois actes ci-dessus constituent les seules traces rencontrées à Souvigny.

C'était des gens de modeste condition.

REGIS ROY

QUESTION

Dans sa lettre à M. de Seignelay du 8 juillet 1684, l'intendant de Meulles dit qu'il y eut beaucoup de bruit lorsque le gouverneur de la Barre commença à parler de son expédition contre les Iroquois. Les gens voulaient se révolter parce qu'ils croyaient que M. de la Barre n'organisait cette expédition que dans un but de commerce. M. de Meulles dit dans la même lettre qu'il fit publier à cette occasion une ordonnance qui fit taire tous les mutins. Quelle est cette ordonnance? A-t-elle été conservée ?

X. X. X.

LES EVEQUES CONSACRES A QUEBEC

MGR JULIEN-MARIE LEVENTOUX

Mgr Julien-Marie Leventoux, eudiste, évêque titulaire de Legio et vicaire apostolique du Golfe Saint-Laurent, reçut la consécration épiscopale des mains de Son Eminence le cardinal Bégin dans l'église du Saint-Coeur de Marie, le 11 juin 1922.

Les évêques présents à la consécration de Mgr Leventoux étaient Mgr Brunault, évêque de Nicolet; Mgr Leblanc, évêque de Saint-Jean, N. B.; Mgr Latulippe, évêque d'Haleybury; Mgr Léonard, évêque de Rimouski; Mgr Gauthier, administrateur apostolique de Montréal. Dans les stalles du choeur une centaine de prêtres avaient pris place. Le sermon fut donné par Mgr Léonard, évêque de Rimouski, qui prit pour texte ces paroles de l'Évangile de saint Jean : "Simon Joannis, diligis me ? Ait illi : Etiam, Domine, tu seis quia amo te. Dicit ei : Pasce agnos meos."

N. B.—La note qui précède doit être ajoutée à la petite étude publiée dans le *Bulletin* d'avril 1923 sous le titre *Les évêques consacrés à Québec*. Il y a donc eu jusqu'à date vingt-trois évêques consacrés à Québec.

QUESTION

Dans le "Mémoire sur l'état présent du Canada" (1667) qu'on attribue à M. Talon, il est dit que les troupes du Canada étaient alors composées de quatre compagnies de 75 hommes chacune, officiers compris. Puis, l'auteur dit comment ces troupes sont divisées : A Montréal, tête du pays, deux compagnies, et au fort de Saint-Louis (Chambly), dans la rivière de Richelieu, deux autres, desquelles on a détaché 30 hommes pour le fort de Sainte-Anne, le plus avancé vers les Iroquois, et 20, avec un sergent, pour le fort de Saint-Jean. Il y avait donc un fort à Saint-Jean dès 1667 ? J'avais toujours été sous l'impression que le fort de Saint-Jean datait de 1757 ou 1758.

St-Jean